

DÉCISION DU MAIRE N°23/25

Portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA, pour les travaux de mise aux normes de la route DFCI n°38 dite Lentrade

La Maire de la commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération n°22-93 du 28 novembre 2022 autorisant la commune à effectuer la réfection et la mise aux normes de la piste DFCI n° 38 ;

Considérant le dépôt d'une offre recevable suite à la consultation effectuée du 10 au 30 mai 2023

Considérant l'analyse des offres en date du 31 mai 2023 ;

D É C I D E

De retenir la proposition de la SEE ROLLIN – 2 route des Fermes – 33610 CESTAS, pour un montant total de 107 299,92 euros HT, soit 128 759,90 euros TTC pour l'exécution de travaux relatifs à la mise aux normes de la route DFCI n°38 dite de Lentrade au sein de la forêt communale du Porge.

Les travaux des 2 028 mètres linéaires porteront sur :

- Mise aux normes de plateforme par scarification et nivellement sur 8 m de large
- Confection de chaussée empierrée en graves recyclées sur 4 m de large et 0,25 m d'épaisseur
- Aménagement de trois places de retournement

Les crédits nécessaires à la 1^{ère} tranche sont inscrits au budget « BOIS » 2023.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 7 août 2023

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.